

(N^o 101.)

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1864-1865.

Projet de Loi contenant le Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre de l'exercice 1866.

(Voir les N^{os} 121 et 208 de la Chambre des Représentants.)

LEOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Les Recettes et les Dépenses pour ordre de l'exercice 1866 sont évaluées respectivement à la somme de cinquante-six millions cinq cent quatre-vingt six mille francs (56,586,000 fr.).

Bruxelles, le 9 Juin 1865.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
(Signé) E. VANDENPEEREBOOM.

Les Secrétaires,
(Signé) VAN HUMBÉECK.

(2)

Budget des Recettes et des Dépenses pour Ordre de l'exercice 1866.

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des RECETTES et DES DÉPENSES.	TOTAL PAR CHAPITRE.
CHAPITRE PREMIER.			
FONDS DE TIERS DÉPOSÉS AU TRÉSOR, ET DONT LE REMBOURSEMENT A LIEU AVEC L'INTERVENTION DU MINISTRE DES FINANCES (CORRESPONDANTS DU TRÉSOR).			
1	Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor, par les comptables de l'État, les receveurs communaux et les receveurs des hospices et des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc	1,200,000 »	
2	Cautionnements versés en numéraire par les entrepreneurs, adjudicataires, concessionnaires de travaux publics, et par les agents commerciaux. . .	1,000,000 »	
3	Cautionnements des entrepreneurs défaillants	10,000 »	
4	Subsides offerts pour construction de routes (loi du 10 mars 1838). . . .	150,000 »	
5	Subsides divers pour travaux d'utilité publique.	100,000 »	
6	Versements faits directement dans la caisse de l'État	500,000 »	
	Impôts recouvrés par les comptables de l'administration des contributions directes, douanes et accises, déduction faite des frais de perception. . . .	4,000,000 »	
	Revenus recouvrés par les comptables de l'administration de l'enregistrement et des domaines, déduction faite des frais de perception	500,000 »	
7	Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860	15,850,000 »	
7bis	Réserve des fonds communal (loi du 20 Décembre 1862)	150,000 »	
8	Fonds locaux. — Versements des communes pour être affectés, par l'autorité provinciale, à des dépenses locales.	270,000 »	
9	Caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée.	450,000 »	
10	— — du Département de la Justice.	90,000 »	
11	— — des Affaires Étrangères.	56,000 »	31,608,000 »
12	— — de l'Intérieur.	125,000 »	
13	— — des Finances.	770,000 »	
14	— — des Travaux publics	500,000 »	
15	— — de l'ordre judiciaire	240,000 »	
16	— — des professeurs de l'enseignement supérieur.	47,000 »	
17	Caisses provinciales de prévoyance des instituteurs primaires.	215,000 »	
18	Caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains . . .	90,000 »	
19	Caisse des veuves et orphelins des membres du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne régis par l'État	85,000 »	
20	Caisse spéciale de pensions en faveur des militaires rengagés par l'entremise du Département de la Guerre	580,000 »	

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS		TOTAL PAR CHAPITRE.
		des RECETTES et DES DÉPENSES.		
21	Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes, pour le compte des sociétés concessionnaires, des administrations postales étrangères et des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation	4,300,000	"	
22	Recettes effectuées par l'administration de la marine (service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres), pour le compte des autres services de transports belges et étrangers avec lesquels elle est en relation	100,000	"	
23	Caisse générale de retraite instituée par la loi du 8 mai 1850.	40,000	"	
24	Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	180,000	"	
25	Fonds de toute autre nature versés dans les caisses du trésor public, pour le compte de tiers	10,000	"	
CHAPITRE II.				
FONDS DE TIERS DÉPOSÉS AU TRÉSOR, ET DONT LE REMBOURSEMENT A LIEU SANS L'INTERVENTION DU MINISTRE DES FINANCES (CORRESPONDANTS DES COMPTABLES).				
<i>Administration des contributions directes, douanes et accises.</i>				
26	Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises (caisse du contentieux).	80,000	"	
27	Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies et confiscations.	15,000	"	
28	Fonds spécial des préemptions.	5,000	"	
29	Impôts et produits recouvrés au profit des communes	4,500,000	"	
30	Masse d'habillement et d'équipement de la douane	120,000	"	
31	Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éventuellement dus.	250,000	"	
32	Travaux d'irrigation dans la Campine	1,000	"	
<i>Administration de l'enregistrement et des domaines.</i>				
33	Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie.	800,000	"	
34	Amendes et frais de justice en matière forestière.	25,000	"	24,978,000
35	Consignations de toute nature.	3,000,000	"	
<i>Administration des chemins de fer, postes et télégraphes.</i>				
36	Primes ou remises, en cas d'exportation, sur les prix des tarifs pour le transport des marchandises	10,000	"	
37	Encaissements et paiements, pour le compte de tiers, par suite du transport des marchandises.	10,000,000	"	
38	Prix de transport afférent au parcours en dehors des limites des chemins de fer, dans l'intérieur du pays (ports au delà)	150,000	"	
39	Articles d'argent confiés à la poste et rendus payables sur mandats à vue.	6,000,000	"	
<i>Ministère de l'intérieur.</i>				
40	Produit des terrains annexés à l'école vétérinaire de l'Etat.	1,000	"	
41	Pensions payées par les élèves de l'institut agricole de l'Etat.	20,000	"	
42	Masse d'habillement des palefreniers des haras de l'Etat	1,000	"	
TOTAL DU BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. . . fr.				56,586,000